

**SYNDICAT de communes**  
**Bellegarde et Saint-Silvain Ensemble**  
 La Mairie - 1, le Bourg 23190 SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE  
 Tél. 05 55 67 62 47

REPUBLICQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 1/2024

DEPARTEMENT

23 (CREUSE)

Du syndicat de communes

BELLEGARDE ET SAINT-SILVAIN ENSEMBLE

Nombre de membres

|             |    |
|-------------|----|
| Membres     | 04 |
| Présents    | 04 |
| Représentés | 00 |
| Votants     | 04 |
| Exprimés    | 04 |
| Pour        | 04 |
| Contre      | 00 |

Séance du

**03 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le trois février, à 09 heures, les membres du comité syndical du syndicat de communes « Bellegarde et Saint-Silvain Ensemble », dûment convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la mairie de saint-Silvain-Bellegarde sous la présidence d'**Alain BUJADOUX**.

**Etaient présents** : M. Alain BUJADOUX, M. Jean-Pierre BONNAUD, Mme Michèle ALOUCHY,

**Suppléants** : M. Christian PELTIER

**Excusés** : M. Jean-Jacques BIGOURET

**Absents** :

**Date de convocation** : 25 janvier 2024

**Secrétaire de séance** : Mme Michèle ALOUCHY

### ***Recrutement d'agents contractuels de remplacement***

**Le comité syndical**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles ;

Le président expose au comité syndical qu'en application des dispositions de l'article L332-13 du code général de la fonction publique, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel occupant un emploi permanent lorsque l'agent est :

- Autorisé à exercer ses fonctions à temps partiel,
- Indisponible en raison :
  - o d'un détachement de courte durée (6 mois maximum)
  - o d'une disponibilité d'office, ou de droit pour raisons familiales, de courte durée (6 mois maximum)
  - o d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation
  - o d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service
  - o d'un congé annuel
  - o d'un congé de maladie, de longue maladie, de longue durée

- d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant
- d'un congé parental
- d'un congé de présence parentale
- de tout autre congé régulièrement octroyé en application du code général de la fonction publique (congé de formation professionnelle, congé pour validation des acquis de l'expérience ou pour bilan de compétences, congé pour formation syndicale, congé de solidarité familiale, congé de proche aidant, congé pour siéger comme représentant d'une association, congé pour accomplir une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle ou de sécurité civile)
- de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

**Le comité syndical**, après en avoir délibéré, l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles.

Les contrats pourront être conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Les contrats pourront être conclus pour toute catégorie hiérarchique, A, B ou C selon les besoins du service appréciés par l'autorité territoriale.

L'autorité territoriale sera chargée de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération, selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade de l'emploi occupé.

- **PREVOIT** des crédits suffisants au budget de l'exercice.

Le Président,  
Alain BUJADOUX

Le secrétaire,  
Michèle ALOUCHY